



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/174
20 février 2002

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième séance
Point 9 à l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit* présenté par la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 janvier 2002]

*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Situation des droits de l'Homme dans la République Tchétchène de la Fédération de Russie

"Nous devons démontrer la même fermeté à punir les auteurs d'un crime commis à l'encontre de civils innocents, qu'il soit perpétré à Washington, Srebrenica ou Alkhan Yurt" - Lord Russell-Johnston, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (24 septembre 2001)

La population civile en Tchétchénie continue d'être la principale victime de la guerre lancée par les forces russes depuis deux ans et demi sur le territoire de cette République. Chaque jour, la liste des victimes civiles s'allonge, comme en témoignent notamment les chroniques quotidiennes élaborées par Mémorial et publiées pour la période avril août 2001 conjointement avec la FIDH.

La population est quotidiennement soumise à des actes de violence indiscriminés qui continuent d'être le fait des forces armées et du FSB, notamment lors d'opérations de ratissage mais aussi, de plus en plus, de groupes armés qui circulent dans des voitures banalisées et, au hasard, se livrent aux pires exactions. Les opérations de "nettoyage" qui se sont déroulées au cours de l'été 2001 à Sernovodsk, Assinovskaya, Alleroy et Goyskoe, relèvent de véritables opérations punitives visant l'ensemble de la population civile: encerclement par les blindés russes, déploiement massif de militaires, arrestations de la population masculine, interrogatoires, etc.

Après les événements du 11 septembre, et pendant tout l'automne, sous couvert d'opérations spéciales destinées à neutraliser des terroristes internationaux, les opérations de représailles se sont poursuivies et intensifiées sur l'ensemble du territoire de la Tchétchénie, faisant principalement des victimes parmi la population civile : Grozny, Argoun, Starye et Novye Atagi, Mesker-Yurt, Chechen Aul, Tsotsin-Yurt. Ces opérations ont pour conséquence des violations graves et répétées du droit international humanitaire : actes de tortures et autres traitements inhumains et dégradants, exécutions sommaires, mutilations corporelles, pillages de maisons, extorsions de fonds.

Comme l'a souligné à plusieurs reprises Mémorial, la systématisation du racket et des demandes de rançons par les militaires pour libérer les civils arrêtés lors des opérations de nettoyage sont devenus l'une des caractéristiques majeures de la poursuite de cette guerre et le signe que les forces militaires présentes sur place sont de plus en plus incontrôlables. En outre, les assassinats ciblés sont le plus souvent commis par des personnes masquées dont les actes s'apparentent à ceux "d'escadrons de la mort".

Plusieurs instances internationales (ONU, Union européenne, Conseil de l'Europe, OSCE) ont reconnu l'existence de ces violations, comme la Rapporteuse spéciale sur la Violence contre les femmes des Nations unies, qui, dans son rapport devant la Commission en 2001, dénonçait les viols et mutilations répétés subis par les femmes et jeunes filles en Tchétchénie.

En outre, l'accès des ONG au territoire tchétchène n'est toujours pas libre, étant soumis à l'autorisation de l'administration tchétchène désignée par les autorités russes et à la bonne volonté des pouvoirs militaires. Non seulement les forces russes n'assurent pas une réelle protection des ONG, mais, en plus, mettent parfois, par leur action, en danger la vie de leurs collaborateurs ou du personnel médical. Mme Luisa Betergirieva de la Société d'amitié russo-tchétchène a été tuée à un checkpoint à Argun le 13 décembre 2001. M. Ezhiev, de la même organisation, a été arrêté à plusieurs reprises depuis l'automne 2000 par les forces russes tandis que son frère a été assassiné le 17 décembre 2001.

Ces violations graves et répétées du droit international humanitaire, constituent des crimes de guerre ainsi que des crimes contre l'humanité. Elles sont perpétrées en Tchétchénie dans l'impunité la plus totale.

La disproportion entre les violations perpétrées en Tchétchénie par les forces russes et les poursuites engagées contre leurs auteurs est en effet flagrante. Début octobre 2001, la procureure militaire avait mené 95 enquêtes pour crimes commis contre la population tchétchène. 37 affaires ont été transmises à la justice militaire parmi lesquelles 11 ont été examinées par les tribunaux militaires. 8 militaires ont finalement été condamnés à des peines de prison. 16 affaires ont été suspendues en raison de «l'incapacité d'identifier les personnes qui doivent porter la responsabilité pénale». 17 affaires ont été suspendues pour amnistie ou pour absence de crime. 12 affaires sont en cours et 13 ont été transmises pour complément d'information à la procureure de Tchétchénie, ce qui signifie que la procureure militaire a établi que les personnes impliquées n'étaient pas des militaires.

Alors que plus de 7000 plaintes ont été reçues par le Bureau de Kalamanov (Représentant de V. Poutine pour les droits de l'Homme en Tchétchénie), la procureure de Tchétchénie (civile) n'a ouvert que 393 affaires criminelles pour crimes contre des civils. Seulement quelques unes ont été instruites. En effet, 230 affaires ont été suspendues pour des problèmes d'«identification du coupable». 10 affaires ont été clôturées, 138 ont été transférées à la procureure militaire qui ne les a pas encore enregistrées. 14 enquêtes sont toujours pendantes. Enfin, aucune poursuite n'a été encore à ce jour engagée à la suite des opérations de ratissage tristement célèbres par le nombre particulièrement élevé de victimes civiles comme à Alkhan-Iurt (décembre 1999), Staropromyslovski (janvier et février 2000), et Novye Aldy (février 2000). Cela démontre la partialité avec laquelle la justice est rendue et surtout l'absence de volonté du pouvoir russe de sanctionner les auteurs de violation des droits de l'Homme contrairement aux intentions proclamées.

De nombreuses instances internationales ont dénoncé le manque de collaboration des autorités russes. Ainsi, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), fait rarissime, a publié en juillet 2001 une déclaration publique condamnant l'absence de coopération de la Russie avec le CPT. Les autorités russes ont en effet refusé d'apporter des informations précises sur les cas de mauvais traitements de détenus et sur l'état des poursuites engagées.

Les autorités russes utilisent, en revanche, les événements dramatiques qui se sont produits à New York et à Washington pour justifier la poursuite de leur politique en Tchétchénie. En aucun cas, la lutte contre le terrorisme ne peut servir de prétexte à la perpétration de ces violations graves et massives en Tchétchénie. Les tentatives actuelles du Président Poutine visant à rallier, sur cette base, la communauté internationale à sa politique, et contre lesquelles des voix se sont levées en Russie même, doivent être repoussées avec la plus grande fermeté. La politique menée en Tchétchénie reste en totale contradiction avec les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

La seule solution au conflit en Tchétchénie réside dans la conduite de réelles négociations politiques, non dans la poursuite des opérations militaires. Si la FIDH se félicite de l'amorce de négociations début novembre entre les autorités russes et un représentant du Président A. Maskhadov, force est de constater qu'elles n'ont pas abouti et n'ont entraîné aucune amélioration sur le terrain. Au contraire, en décembre 2001 et janvier 2002 les opérations militaires accompagnées de bombardements indiscriminés, arrestations arbitraires et pillages ont repris dans de très nombreux villages.

La Commission ne pourra ignorer ni être insensible au fait que la résolution E/CN.4/2001/24 est restée lettre morte. La demande faite par la Commission comme par la Haut Commissaire aux droits de l'Homme de mettre en place une commission d'enquête indépendante et impartiale pour enquêter sur l'usage indiscriminé et disproportionné de la force par les autorités russes ainsi que sur les activités terroristes, n'est restée qu'un vœu pieu.

Aucune collaboration avec les mécanismes des Nations Unies n'a pu être constatée : les Rapporteurs spéciaux sur la torture ou sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant du Secrétaire général sur les personnes victimes de déplacements internes n'ont pu être invités malgré leurs demandes expresses. Enfin, aucune organisation internationale de droits de l'Homme n'a pu enquêter sur les violations. Les autorités russes se jouent des procédures internationales universellement reconnues, sans être inquiétées.

En conséquence, la FIDH demande à la Commission des droits de l'Homme d'adopter une résolution ferme et cohérente avec celle adoptée lors de sa 57^{ème} session.

- Condamnant fermement la poursuite des violations massives et répétées du droit humanitaire et des droits de l'Homme perpétrées à l'encontre de la population civile par les forces russes et le système d'impunité dont bénéficient les auteurs et responsables de ces crimes, lesquels constituent des crimes de guerre et crimes contre l'Humanité.
- Priant les autorités russes de faire cesser toutes formes de violence y compris les attaques et meurtres à l'encontre de la population civile et de ne mener aucun acte de représailles à leur encontre.
- Rappelant que la lutte contre le terrorisme ne peut en aucun cas légitimer la perpétration de crimes graves contre la population civile.
- Priant les autorités russes d'entamer de réelles négociations politiques avec les représentants du Président Maskhadov, afin que soit trouvée une issue politique et pacifique au conflit en Tchétchénie.
- Priant les combattants tchétchènes de protéger en toutes circonstances les civils, de ne pas se livrer à des représailles et de garantir l'intégrité physique et psychologique des prisonniers de guerre.
- Priant les deux parties au conflit de se conformer aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnelles et sur leur destruction.
- Demandant la poursuite des auteurs des crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devant des tribunaux impartiaux et indépendants, conformément aux normes internationales applicables en la matière, en s'assurant que des châtiments corporels et la peine de mort ne puissent en aucun cas leur être appliqués.
- Condamnant le fait que la Russie n'a rempli encore aucune des exigences en matière de droits de l'Homme, posées depuis deux ans par la communauté internationale, notamment les deux dernières résolutions de la Commission des droits de l'Homme.
- Demandant l'envoi sur place et le soutien total par les autorités concernées d'une mission d'enquête internationale composée notamment de Rapporteurs spéciaux et Groupes de travail compétents de la Commission recensant les cas de violations des droits de l'Homme en Tchétchénie et en fasse rapport à l'Assemblée générale.